

Bourse de soutien à la persévérance pour les étudiant.e.s autochtones de l'Université Laval

Montant : 3 bourses de 1 000\$

Date limite : 9 décembre 2024

Description

La bourse de soutien à la persévérance du CIÉRA – Université Laval est offerte à des étudiant.e.s autochtones de l'Université Laval de tous les cycles universitaires confondus. Elle vise à encourager la persévérance scolaire.

Critères d'admissibilité

- Avoir la nationalité canadienne
- Être un.e étudiant.e autochtone inscrit.e à temps complet ou temps partiel¹ dans un programme universitaire (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) à l'Université Laval
- Au moment de la demande, l'étudiant.e doit avoir complété au minimum 30 crédits de son programme universitaire
- Être membre d'un peuple autochtone au Canada

Les candidat.e.s qui ne satisferont pas à toutes ces exigences ne seront pas admissibles à la bourse.

Critères de sélection

- Démonstration de la persévérance académique de l'étudiant.e (80%)
- Qualité du dossier de candidature (20%)

Le comité d'évaluation donnera la priorité aux étudiant.e.s n'ayant pas obtenu d'autres bourses du CIÉRA.

¹ Pour être admissible, l'étudiant.e doit être inscrit.e à un minimum de 9 crédits.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents listés, en un seul document PDF dans l'ordre suivant :

- Le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le candidat.e et la direction de recherche (le cas échéant)
- Une lettre de présentation d'un maximum de 2 pages. Cette lettre devra comprendre un résumé du parcours académique de la personne candidate démontrant sa persévérance (ex. : défis rencontrés, moyens privilégiés pour mener à bien ses études, projets que la réussite des études permettra de réaliser, etc.)
- Les relevés de notes correspondants à tous les trimestres universitaires complétés (il n'est pas nécessaire de fournir les relevés de notes officiels)
- Le curriculum vitae
- Une copie d'un document officiel attestant l'identité autochtone (ex. : carte émise par les autorités fédérales attestant de l'inscription au registre de la *Loi sur les Indiens* ou numéro de bénéficiaire de traité ou de convention).
En cas d'incapacité à fournir un tel document, une lettre d'appui, avec référence complète, d'un membre du peuple autochtone auquel la personne déclare appartenir ou d'un organisme reconnu²

Transfert des connaissances

Au plus tard un an après la réception de leur bourse, les étudiant.e.s financé.e.s seront appelé.e.s à faire une présentation sur le sujet de leur choix dans le cadre des Midis du CIÉRA, du Colloque annuel du CIÉRA ou de toute autre activité organisée par le centre.

Cumul

Le cumul est autorisé avec toute autre bourse, dans la mesure où la réglementation le permet.

Dépôt des demandes

Le dossier complet doit être transmis par courriel au CIÉRA – Université Laval (ciera@ciera.ulaval.ca) au plus tard le **9 décembre 2024**.

Annnonce des résultats et versement de la bourse

Les candidat.e.s recevront une réponse à leur demande avant février 2025. Les étudiant.e.s financé.e.s recevront leur bourse en un versement, prévu avant mars 2025. À noter que l'étudiant.e doit être inscrit.e à un minimum de 9 crédits au moment de recevoir le versement de la bourse, à moins que l'étudiant.e ait gradué.e à la session d'automne 2024.

² Dans ce cas, la question de l'admissibilité sera référée à un comité externe.